



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN  
470 Route du Chef Lieu  
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69

✉ [mairie@attignat-oncini.com](mailto:mairie@attignat-oncini.com)

## COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

### Arrêté municipal n°2026-ARR-022 portant règlementation temporaire de la circulation sur le Chemin de la Relière

Le Maire de Attignat-Oncin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par écrit le 09/04/2026, par Monsieur LAHBIB représentant la société ENROBE DECOR, domiciliée 232 Rue Louis Armand 73800 MONTMELIAN ;

**Considérant** qu'en raison de travaux de raccordement au réseau TELECOM par tranchée de 5ml sur le Chemin de la Relière, il convient de régler momentanément la circulation sur une portion de cette route afin de prévenir tout accident ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 14 avril 2026 inclus, la circulation sera alternée manuellement, sur le Chemin de la Relière à hauteur du numéro 41.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et, de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Attignat-Oncin

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à Attignat-Oncin, le 09/04/ 2026

Le Maire de Attignat-Oncin,

Thomas ILBERT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thomas ILBERT', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE D'ATTIGNAT-Oncin' around the top edge and '(Savoie)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a figure holding a staff, possibly a saint or a local historical figure.